

Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté du - 6 JUL. 2020
portant interdiction de la consommation d'alcool sur le domaine public
pendant les festivités du 14 juillet 2020

La préfète du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code de la santé publique et notamment, le livre troisième de la troisième partie, relatif à la lutte contre l'alcoolisme ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 28 mai 2019 portant nomination de Monsieur Frédéric ROUSSEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Tarn ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Catherine FERRIER en qualité de préfète du Tarn ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs et pris en application des articles du chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ROUSSEL, directeur de cabinet de la préfète du Tarn ;

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées sur les voies, places, parcs, parkings, jardins publics est source de désordre sur le domaine public et génère un risque majeur pour la sécurité routière ;

Considérant que le comportement agressif sur le domaine public des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique ;

Considérant les risques de troubles à l'ordre public susceptibles de survenir à l'occasion des festivités du 14 juillet 2020 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Tarn

ARRÊTE

Article 1^{er} - La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur les voies, places, parcs, parkings, jardins publics de l'ensemble des communes du département du Tarn du 14 juillet 2020 à 14 heures au 15 juillet 2020 à 6 heures.

Article 2 - Les dispositions de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux terrasses autorisées des cafés et restaurants.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète, les maires des communes du département du Tarn, le commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Albi le - 6 JUIL. 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Frédéric ROUSSEL

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Tél : 05 63 45 61 61

Mél : pref-bsi@tarn.gouv.fr

Place de la Préfecture, 81013 Albi CEDEX 09 - Horaires d'accueil sur www.tarn.gouv.fr